

Avis CSRPN N° 2025-07

Demande de dérogation « espèces protégées » relative à la destruction de stations de *Zornia gibbosa* dans le cadre de l'extension de la clinique Oméga (commune du Port)

RÉUNION PLÉNIÈRE DU 02 SEPTEMBRE 2025

PÉTITIONNAIRE : SCI ROSE DES SABLES POUR LE COMPTE DE L'AURAR

Contexte et objet de la demande

Le projet d'extension de la clinique Oméga vise à porter la capacité d'accueil de 18 à 58 lits, afin de mieux répondre aux besoins médicaux liés notamment au diabète et à l'obésité. L'opération s'inscrit sur une emprise localisée au « Cœur saignant », dernière savane primaire du cône de déjection de la Rivière des Galets, caractérisée par des tresses alluvionnaires.

Cette zone, bien que partiellement anthropisée, présente un fort enjeu de conservation du fait de la présence d'un habitat rare – la savane mégatherme semi-xérophile à *Heteropogon contortus* – et de l'espèce végétale protégée *Zornia gibbosa*.

Les inventaires réalisés font état de 147 stations de *Zornia gibbosa*, dont 122 seraient détruites, soit 83 % des stations recensées sur la zone. La demande de dérogation porte sur cette espèce protégée.

Remarques préalables

Au-delà de la destruction de stations de *Zornia gibbosa*, Le CSRPN souligne l'importance patrimoniale de l'habitat impacté, considéré comme l'un des derniers témoins de savane primaire littorale à La Réunion.

Le CSRPN relève que les inventaires produits sont globalement complets, mais regrette l'absence de données chiffrées précises sur l'effectif d'individus par station, ainsi qu'une description biologique et écologique approfondie de *Zornia gibbosa*. Ces éléments auraient permis d'évaluer plus finement l'état initial et la gravité des impacts.

S'agissant des mesures d'évitement et de réduction :

- les mesures de mise en défens et de conservation partielle de la tresse alluvionnaire apparaissent pertinentes, mais demeurent limitées à une portion réduite (27 % de la surface) ;
- le décapage et le régalaie des terres de surface contenant la banque de graines, ainsi que la constitution d'une banque de semences, sont jugés intéressants et en cohérence avec la procédure de préservation de *Zornia gibbosa* (protocole technique manquant).

Concernant les mesures compensatoires, le projet prévoit la réhabilitation d'un milieu de savane à partir d'un milieu dégradé, sur foncier communal. Le Conseil souligne que les connaissances actuelles en matière de restauration écologique des savanes réunionnaises restent limitées, et qu'une telle compensation présente un risque élevé d'échec sans étude de faisabilité préalable ni sécurisation foncière par convention. La présentation en séance du dossier technique de proposition de compensation, a permis au CSRPN d'appréhender le protocole envisagé.

Enfin, le CSRPN regrette l'absence de prise en compte des impacts cumulés avec d'autres projets voi-

sins, tout en étant conscients que le Code de l'environnement ne prévoit cette obligation que pour les projets soumis à étude d'impact, ce qui n'est pas le cas de la clinique Oméga.

Avis final du CSRPN

Au vu de ces éléments et après un vote en séance (7 favorables sur 12 votants), le CSRPN émet un avis favorable, sous réserve :

- de la mise en œuvre renforcée et exemplaire de la mesure compensatoire prévue. Celle-ci devra s'appuyer sur les compétences des partenaires scientifiques et techniques disponibles, et être conduite en cohérence avec les orientations et les référentiels en faveur de *Zornia gibbosa*.
- Un point particulier devra être apporté à l'analyse et à la gestion des menaces pesant sur les savanes relictuelles concernées.
- Sur le site de l'extension, il est recommandé de limiter la plantation au strict nécessaire, afin de maintenir autant que possible les caractéristiques écologiques du milieu et d'éviter une végétalisation excessive qui serait incohérente avec l'écosystème savanaire d'origine.

Fait à Saint-Denis, le 22 septembre 2025

Le Président du CSRPN



Patrick FROUIN